



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 - N° 2025/64

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 novembre 2025

Date affichage : 14 novembre 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Carine MOULY, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVENT, Simone ARAMET et Claude NEREAU

Excusés : Ludovic GIRARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Sophie BRODUT et Didier MOUCHEBOEUF

Absente : Nathalie CHATEFAU et Claire LEGER

Secrétaire de séance : Christophe METREAU

OBJET : Dénomination de la voie communale n° 59

Monsieur le Maire précise aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux voies communales. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de route, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie communale est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres pour la voie communale 59 d'une longueur de 110 mètres, de la nommer « impasse du Trézeau ».

Monsieur le Maire précise que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de route, DECIDE de :

- VALIDER la dénomination de la voie communale n° 59 à caractère de route d'une longueur de 110 mètres « impasse du Trézeau »,
- VALIDER la mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

Le Secrétaire de séance,

